

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 ●

Membres en exercice	22
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	13/02/2026
Date d'affichage de la convocation	13/02/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES.

POUVOIRS : M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER.

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE RUFFEC SIS CHEMIN DE MASQUINANT – LES GRANDS AXES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'implantation d'un pôle économique dénommé « Les Grands Axes »
Vu le projet d'extension du réseau d'eau potable situé chemin de Masquinant sur la commune de Ruffec,
Vu la nécessité de garantir l'alimentation en eau potable du futur pôle économique
Vu la convention proposée par le SIAEP Nord-Ouest Charente relative au financement de cette extension,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'eau potable relèvent de la compétence du SIAEP Nord-Ouest Charente,

Considérant que la commune de Ruffec doit participer financièrement à cette opération selon les modalités définies dans la convention,

Considérant l'intérêt de la commune à la création d'une zone industrielle, nécessitant l'extension du réseau d'eau potable,

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260223-2026_02_02-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Dans le cadre du développement économique du territoire, la communauté de commune a engagé la création d'un pôle économique dénommé *Les Grands Axes*. L'aménagement de cette zone industrielle nécessite l'extension du réseau d'eau potable.

La compétence en matière d'eau potable étant exercée par le SIAEP Nord-Ouest Charente, celui-ci assurera la réalisation des travaux d'extension du réseau.

Une extension de 250 mètres linéaires du réseau d'eau potable devra être réalisée. Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable prendra en charge financièrement les 50 premiers mètres linéaires.

Le solde, soit 200 mètres linéaires, restera à la charge de la commune, pour une participation financière estimée à 34 661,41 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre). Ce montant hors taxe pourra être revalorisé en fonction de la révision des tarifs prévue à l'accord cadre à bon de commande de travaux dans la limite maximale d'une augmentation de 3 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention financière relative à l'extension du réseau d'eau potable de la commune de Ruffec, sise chemin de Masquinant – Les Grands Axes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative au financement de l'extension du réseau d'eau potable de la commune de Ruffec sis Chemin de Masquinant telle qu'annexée à la présente délibération

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

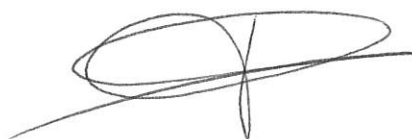
ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 12 3 FEV. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260223-2026_02_02-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026